

Salle des fetes



Prix de la location de la salle des fêtes de Pelleport :

A PARTIR DU 1 MAI 2025


			POUR USAGE	PERSONNEL
	Du 1/04 au 30/09	Du 1/10 au 31/03	Location Chaises	Location Tables
Pour les résidents	100 euros	120 euros	1 euros	4 euros
Pour les non résidents	450 euros	450 euros	1 euros	4 euros

Une caution ménage de 150 € sera exigée afin de s'assurer de la propreté des locaux confiés.

Une caution de 750 euros est exigée à la signature de la convention de mise à disposition de la salle (obligation pour le locataire de souscrire une police d'assurances pour les risques locatifs garantissant les locaux pendant la durée de la mise à disposition).

📄 Télécharger le fichier «LOCATION salle des fêtes - MAJ 01052025.pdf» (193.2 Ko)

📄 Télécharger le fichier «LOCATION matériel - MAJ 01052025.pdf» (185.2 Ko)



MAIRIE DE PELLEPORT - 31480 / 05 61 85 36 40
mairie.pelleport31@orange.fr / www.mairie-pelleport31.fr

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE PELLEPORT

Statut à l'Administration : Pélicier Extérieur / Déjeuners Jouster 20€ Jouster M Location Abscance

Indiquez le nombre de personnes prévu : _____

Entre les soussignés MAIRIE de Pelleport, représentée par Philippe LASUYE, Maire,
d'une part
Et M/Me : _____, appelé(e) ici le/la locataire,
d'autre part, domicilié(e) : _____
Maire de Téléphone : _____

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :
La Mairie de Pelleport met à disposition du locataire, qui l'accepte, la salle polyvalente :
de ____ / ____ / 20____ au ____ / ____ / 20____
Ou le ____ / ____ / 20____
- remise des clés après état des lieux : sur RDV
- restitution des clés après état de lieux : sur RDV

La Mairie de Pelleport se réserve le droit de reprendre le local à tout moment, sans préavis ni indemnité, si le/la locataire ne devait pas respecter les termes édictés dans ladite convention.

Article 2 :
Le/la locataire s'engage à utiliser le local pour répondre à un fonctionnement privé à l'exclusion de toute autre activité : commerce, stockage, archéologie... Le locataire ne pourra en aucun cas sous-louer à un tiers, ni céder ses droits. Il ne pourra pas se prévaloir d'aucune propriété commerciale sur le local mis à sa disposition, ni le mettre à disposition d'une association ou de tiers à des fins commerciales.
Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit de la Mairie de PELLEPORT.
Le locataire sera responsable des dommages qui pourraient être causés volontairement ou involontairement au local qui lui est confié.
Le locataire, après avoir été informé devra laisser la Mairie de PELLEPORT pénétrer dans les lieux pour visiter, réparer et entretenir.
Il est formellement interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.

Article 3 :
Un état des lieux sera établi à l'entrée et à la sortie des locaux.
Liste du matériel mis à disposition :
• 16 tables plastiques pliantes (11 en 1.88m x 0.80m et 5 en 2m x 0.98)
• 18 tables bois pliantes
• 115 chaises - 11 disponibles (chapelle de ST PE)
• 1 réfrigérateur congélateur (prévoir sa mise en service)

Contacts : Mairie 05 61 85 36 40 - Adjolet 06 34 03 22 63



Mairie de PELLEPORT - 31480 / 05 61 85 36 40
mairie.pelleport31@orange.fr / www.mairie.pelleport31.fr

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATERIEL CHAIRES ET TABLES DE PELLEPORT

Mandat d'Administration Préféré Extension (Options) caution LDC caution M caution J Réassurance

Indiquez le nombre de TABLES : _____

Indiquez le nombre de CHAIRES : _____

Entre les soussignés MAIRIE de Pelleport, représentée par Philippe LAGUË, Maire,
d'une part

Et M/Mme : _____, appelé(e) ici le/la locataire,
d'autre part, domicilié(e) : _____

Numéro de téléphone : _____

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La Mairie de Pelleport met à disposition du locataire, qui l'accepte, des chaises et des tables :

du ____ / ____ / 20__ au ____ / ____ / 20__

Où le ____ / ____ / 20__

- remise : sur RDV

- restitution : sur RDV

La Mairie de Pelleport se réserve le droit de reprendre le matériel à tout moment, sans préavis ni indemnité, si le/la locataire ne devait pas respecter les termes édictés dans ladite convention.

Article 2 :

Le/la locataire s'engage à utiliser le matériel pour répondre à un fonctionnement privé à l'exclusion de toute autre activité : commerce, stockage, archivage... Le locataire ne pourra en aucun cas sous-louer à un tiers, ni céder ses droits. Il ne pourra pas se prévaloir d'aucune propriété commerciale sur le matériel mis à sa disposition, ni le mettre à disposition d'une association ou de tiers à des fins commerciales.

Le locataire sera responsable des dommages qui pourraient être causés volontairement ou involontairement au matériel qui lui est confié.

Article 3 :

Liste du matériel mis à disposition :

- Tables plastiques pliantes
- Tables bois pliantes
- Chaises

En fin d'utilisation, le locataire devra rendre le matériel en bon état d'entretien et propre.

Contacts : Mairie 05 61 85 36 40 - Adjoint 06 34 03 22 63